

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE**

République Française – Département de l'Ardèche

Date de convocation : 24/06/2025 Date de séance : 01/07/2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

Le premier juillet deux mil vingt-cinq,
À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien VERNET, Maire.

Etaient présents : VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, VIDAL Carine, BENLIAN Lydie, BASSET Anselme, AMBLARD Gilles, CLAUZIER Manon, KHOUNI Jamila

Etaient absent : SABOT Nicolas

Etaient excusé : ZAESSINGER Cécile

Secrétaire de séance : BENLIAN Lydie

OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDE 07

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : D'inviter le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche;

Article 3 : D'inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Ainsi délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Sébastien VERNET

La secrétaire de séance,
Lydie BENLIAN



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lydie Benlian', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.